

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE L'INFORMATION.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

D E C R E T N° 71/97 DU 8/4/71

Portant remise de peine

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
D' E T A T,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969, notamment son
article 45 ;

Vu la supplique de M. AYA Victor, en date du 21 Janvier
1971 ;

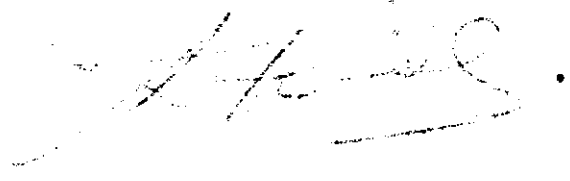
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est fait remise gracieuse à M. AYA Victor, détenu
à FORT-ROUSSET, du restant de la peine de deux ans d'emprisonnement
prononcé contre lui par le Tribunal Correctionnel de FORT-ROUSSET.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de l'In-
formation est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Brazzaville, le 8 AVRIL 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Con-
seil d'Etat


Commandant M. N'GOUABI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de l'Information,


Mtre. Aloïse MOUDILENO-MASSONGO.